
	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccins	
	Version #: 2.0	
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc	

Procédure d'éligibilité à la vaccination

A. Responsabilités

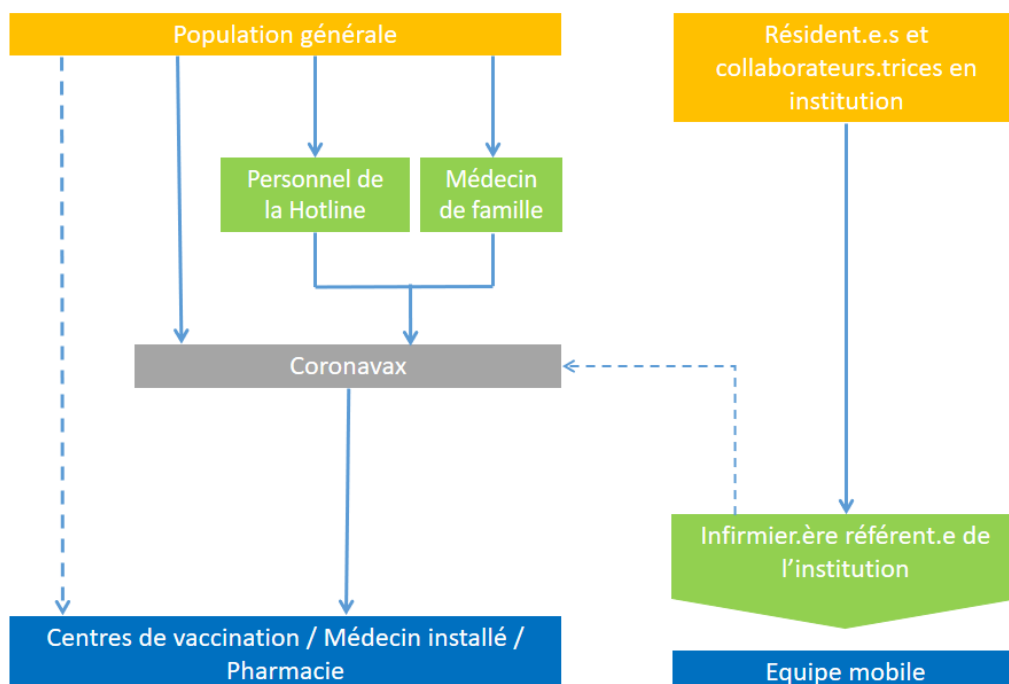
Téléphoniste de la hotline cantonale	En charge d'évaluer l'éligibilité des citoyens à la vaccination par téléphone. Se réfère au médecin référent de la hotline si nécessaire.
Infirmier.e référent.e en institution	En charge d'évaluer l'éligibilité à la vaccination des résident.es et collaborateurs.trices de son institution. Se réfère si nécessaire au médecin de l'institution ou au médecin référent des équipes mobiles.
Médecin de famille / médecin responsable EMS	En charge d'évaluer l'éligibilité de ses patients à la vaccination si ceux-ci en expriment le souhait. Peuvent se référer si nécessaire au médecin répondant des équipes mobiles



B. Vue générale

La vaccination contre le COVID-19 est proposée en priorité aux groupes vulnérables puis sera étendue à terme à l'ensemble de la population générale. Pour toute personne souhaitant se faire vacciner, il faut s'assurer qu'elle soit éligible, c'est-à-dire qu'elle fasse partie des groupes prioritaires et qu'elle ne présente pas de critères d'exclusion. Les groupes prioritaires évoluent en fonction de l'avancée de la campagne de vaccination. Les critères d'exclusion sont également susceptibles d'évoluer en fonction des types de vaccins disponibles et de l'avancée des connaissances médicales. Les critères mis à jour sont disponibles sur le site www.coronavax.ch.

Chaque citoyen peut s'auto-évaluer en ligne, sur le site www.coronavax.ch, afin de déterminer s'il est éligible ou non à la vaccination. S'il ne dispose pas d'accès à internet, cette évaluation peut être effectuée via son médecin de famille ou via la hotline cantonale.

Concernant les résident.e.s et collaborateurs.trices en institution, l'éligibilité est déterminée par l'infirmier.ère référent.e de l'institution (ou délégué), si besoin à l'aide de CoronaVax.



	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccins		
	Version #: 2.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc	Date de validation : 20.01.2021	

C. Éligibilité des résidents en institution

Avant le passage de l'équipe mobile, l'infirmière désignée comme référente de l'institution est en charge de constituer la liste des résident.es et collabrateur.trices qui répondent aux critères suivants :

1. Présence du critère d'éligibilité

✓ Consentement à se faire vacciner
En l'absence de discernement, consentement du représentant thérapeutique

2. Absence de critère d'exclusion

✗ Agé de moins de 18 ans

✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif (antigénique, PCR ou sérologique)

✗ Grossesse

✗ Antécédent d'allergie sévère à un médicament injectable (dont vaccin), d'origine indéterminée ou allergie connue et documentée à un des composants du vaccin (avis médical nécessaire – voir protocole dédié)



✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur)

⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament pris par la bouche, aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte (surveillance 30 min)

Les éventuelles questions concernant l'éligibilité d'un.e résident.e ou d'un.e collaborateur.trice peuvent être adressées au médecin responsable de l'institution, puis, si nécessaire, au médecin référent des équipes mobiles de vaccination.

	Nom du document : Procedure_éligibilité_vaccins		
	Version #: 2.0		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc	Date de validation : 20.01.2021	

B. Éligibilité de la population générale

Chaque citoyen peut directement, ou via la hotline cantonale ou son médecin traitant, déterminer s'il est éligible pour la vaccination COVID-19 en se rendant sur www.coronavax.ch. Les critères sont régulièrement mis à jour et sont actuellement les suivants :

1. Présence des critères d'éligibilité *Evoluent au cours de la campagne de vaccination*

- ✓ Agé.e de 75 ans ou plus
- ✓ Maladie chronique à haut risque
- ✓ Résident.e ou collaborateur.trice EMS
- ✓ Personnel de santé en contact régulier avec patient.e.s COVID-19 et/ou patient.e.s particulièrement vulnérables

2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Agé.e de moins de 18 ans
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif (antigénique, PCR ou sérologique)
- ✗ Grossesse
- ✗ Antécédent d'allergie sévère à un médicament injectable (dont vaccin), d'origine indéterminée ou allergie connue et documentée à un des composants du vaccin (avis médical nécessaire – voir protocole dédié)
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur)

- ⚠ Anticoagulation
- ⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament pris par la bouche, aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte (surveillance 30 min)

En cas de question, les citoyens et les médecins de famille peuvent s'adresser à la hotline cantonale.